

Membres présents : Hélène ANSELME, Florent BENOIT, Agnès CUZIN, Philippe DUBOUCHET, Béatrice FOL, Alban MAGNIN, Marc MENEGHETTI, Anne EYCHENNE, Laurence NOVO-PEREZ, Kévin POUPARD et Eric ROSAY.

Absents, excusés : Aurélie BEAUD donne pouvoir à Béatrice FOL, Michel MERMIN donne pouvoir à Anne EYCHENNE, Frédérique GUILLET donne pouvoir à Florent BENOIT, Claude BARBIER, Fabian BOURDIN, Audrey CHARDON et Laurent CHEVALIER ne donnent pas de pouvoir.

1. Désignation du secrétaire de séance

Hélène ANSELME est désignée comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 4 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

3. Vote du budget primitif principal 2025

M. le Président présente les dépenses et les recettes prévues au Budget Primitif 2025.

Le Comité syndical, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section Fonctionnement :** **1 069 618 €**

- **Section Investissement :** **706 477 €**

Autorise le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

4. Contributions communales au budget principal 2025

M. le Président présente les contributions communales pour le budget principal 2025

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les contributions communales 2025 en € pour le budget principal :

Charge Monsieur le Président d'émettre les titres de recettes correspondants

TOTAL DES CONTRIBUTIONS 2025

	Chênex	Chevrier	Dingy	Jonzier	Savigny	Valleiry	Vers	Viry	Vulbens	TOTAL
POPULATION INSEE	804	725	801	906	1051	5154	980	5706	1753	17880
Adm générale	3 372 €	3 041 €	3 360 €	3 800 €	4 409 €	21 619 €	4 111 €	23 935 €	7 353 €	75 000 €
Maison de santé	5 621 €	5 069 €	5 600 €	6 334 €	7 348 €	36 032 €	6 851 €	39 891 €	12 255 €	125 000 €
Gendarmerie	12 591 €	11 353 €	12 544 €	14 188 €	16 459 €	80 711 €	15 347 €	89 356 €	27 452 €	280 000 €
Centre ADO	4 953 €	4 466 €	4 935 €	5 582 €	6 475 €	31 752 €	6 037 €	X	10 800 €	75 000 €
Police municipale	15 882 €	14 321 €	X	X	X	101 810 €	19 359 €	X	34 628 €	186 000 €
Centre ECLA	X	31 421 €	31 020 €	X	X	X	X	X	127 560 €	190 000 €
Cimetière	X	X	5 552 €	X	X	X	X	X	24 448 €	30 000 €
Eglise	X	1 380 €	900 €	X	X	X	X	X	3 720 €	6 000 €

TOTAL COMMUNE	42 419 €	71 052 €	63 910 €	29 904 €	34 690 €	271 925 €	51 705 €	153 181 €	248 216 €	967 000 €
----------------------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------	----------	-----------	-----------	-----------

<i>Pour mémoire BP2024</i>	42 108 €	50 826 €	36 385 €	23 530 €	28 677 €	257 830 €	49 981 €	137 284 €	149 798 €	776 420 €
<i>Supplément / 2024</i>	929 €	20 784 €	27 674 €	6 542 €	6 208 €	18 059 €	2 477 €	15 897 €	99 767 €	190 580 €

5. Vote du budget annexe Maison de santé 2025

M. le Président présente les dépenses et les recettes prévues au Budget Primitif annexe Maison de santé 2025.

Le Comité syndical, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget primitif annexe Maison de santé 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section Fonctionnement :** 454 926 €
- **Section Investissement :** 564 322 €

Autorise le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

6. Contributions communales BP annexe Maison de santé 2025

M. le Président présente les contributions communales pour le budget annexe de la maison de santé 2025.

Le Comité syndical, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les contributions communales 2025 pour le budget annexe maison de santé :

	Chênex	Chevrier	Dingy	Jonzier	Savigny	Valleiry	Vers	Viry	Vulbens	Total
Population 2025	804	725	801	906	1051	5154	980	5706	1753	17 880
BP 2023 en €	5 621 €	5 069 €	5 600 €	6 334 €	7 348 €	36 032 €	6 851 €	39 891 €	12 255 €	125 000 €

Charge Monsieur le Président d'émettre les titres de recettes correspondants.

7. Admission en créances irrécouvrables

Monsieur le Président explique que les factures suivantes n'ont pas pu être recouvrées dans les conditions normales :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-24	7067	DA FONSECA PACHECO Jo	300-divers	164,70	164,70	Combi infructueuse d'actes
2015	T-53	752	DOGRULMAZ Sinan	300-divers	500,00	500,00	Combi infructueuse d'actes
2016	T-33	7067	JAO Steve	300-divers	280,00	280,00	Combi infructueuse d'actes
2023	T-336	6459	MEJEAN Anne	300-divers	12,00	12,00	Poursuite sans effet
					TOTAL	956,7	

Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Admet en non-valeur sur le budget 2025 les sommes ci-dessus mentionnées pour un total de 956,7 €

8. Création des comptes épargne temps

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 611-2, L. 621-4 et L. 621-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant ce qui suit :

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) permet de conserver, sur plusieurs années, les jours de congés, de RTT, voire les récupérations et heures supplémentaires non pris.

Il est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de droit public justifiant d'un an de service.

Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent pas bénéficier du C.E.T.

Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du C.E.T., comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe les modalités de mise en œuvre du C.E.T. selon le dispositif suivant :**

ARTICLE 1 : ALIMENTATION DU C.E.T.

Le C.E.T. est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris sur la période de référence, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre, puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- *Le cas échéant les jours de repos compensateurs* à raison de 5 jours maximum par an.

Le C.E.T. ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU C.E.T.

L'ouverture du C.E.T. est de droit et peut se faire à tout moment de l'année. L'agent formule une demande d'ouverture à l'autorité territoriale.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

ARTICLE 3 : UTILISATION DU C.E.T.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale. De plus, tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de détachement, d'intégration directe ou de mobilité vers une autre fonction publique (d'Etat ou hospitalière).

De même, en cas de mobilité de l'agent, le service gestionnaire du C.E.T. adressera à l'agent et à l'organisme d'accueil une attestation des droits à C.E.T. à la date de la nouvelle affectation.

ARTICLE 4 : FERMETURE DU C.E.T.

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T. et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

- **Dit que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité social territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;**
- **D'inscrit au budget les crédits correspondants ;**
- **D'autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir 01/01/2025**

9. Convention de mise à disposition de locaux

Monsieur le Président rappelle que le local de la Maison sis au 16 chemin des Artisans à Vulbens est actuellement loué par la CCG pour le stockage des barrières de chantier du Tramway de Saint-Julien-en-Genevois.

La convention est consentie et acceptée moyennant une redevance d'occupation annuelle de **12 000 € TTC**, et par mois en douze fractions égales d'un montant de **1000 € TTC**, sur la base du titre de recettes correspondant émis par la Trésorerie publique à raison d'un seul titre courant d'année.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet de convention joint en annexe de la présente délibération

Autorise Monsieur le Président ou l'un des Vice-présidents à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

10. Reprise anticipée des résultats 2024 pour le budget principal

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du CFU.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du Syndicat.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est proposé au comité syndical de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats provisoires de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats de 2024	488 834,42 €	732 253,07 €	243 418,65 €
	Résultats 2023 reportés	0 €	53 441,66 €	53 441,66 €
	Résultat à affecter			296 860,31 €

Section d'investissement	Résultats de 2024	136 733,97€	35 925,53 €	- 100 808,44 €
	Résultats 2023 reportés		4 567,98 €	4 567,98 €
	Résultat			- 96 240,46 €

Reprise anticipée	Affectation au 1068			105 876 €
	Fonctionnement			190 984,31 €
	Investissement			- 96 240,46 €

- **Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **Vu** les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'avis de la commission finances ;

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DE PROPOSER que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du CFU.

DE CONSTATER ET D'APPROUVER la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024 pour le budget principal.

11. Reprise anticipée des résultats 2024 pour le budget annexe Maison de Santé

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du CFU.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le comité syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget des réalisés au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif annexe Maison de Santé du Syndicat 2025.

Il est proposé au comité syndical de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats provisoires de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats de 2024	106 325,73 €	271 033,25 €	164 707,52€
	Résultats 2023 reportés	0 €	243 441 €	243 441,40 €
	Résultat à affecter			408 148,92 €
Section d'investissement	Résultats de 2024	773 110,20 €	919 400 €	146 289,80 €
	Résultats 2023 reportés		-368 511,35 €	-368 511,35 €
	Résultat			-222 221,55 €
Reprise anticipée	Affectation au 1068			222 222 €
	Fonctionnement			185 926,92 €
	Investissement			-222 221,55 €

- **Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **Vu** les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DE PROPOSER que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du CFU..

DE CONSTATER ET D'APPROUVER la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024 pour le budget annexe Maison de Santé.

La séance est levée par Monsieur le Président à 22h
--

Les comptes rendus du Comité syndical, des commissions de la CCG, du conseil municipal de Vulbens et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.

La secrétaire de séance
Agnès CUZIN

Le Président
Florent BENOIT

